

ARRÊTÉ
**portant attribution de recettes provenant du produit
des amendes de police relatives à la circulation routière
relevées au titre de l'année 2019
pour les communes de moins de 10 000 habitants**

La préfète de la Charente

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Exercice 2020

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article L.2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU la note d'information du 23 juillet 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière : exercice 2019 ;

VU la répartition effectuée par le comité de finances locales lors de la séance du 7 juillet 2020 ;

VU la délibération du conseil départemental du 30 octobre 2020 listant les bénéficiaires de cette dotation ;

VU l'autorisation d'engagement de crédits d'un montant de 376 590 € imputée sur le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » ;

VU la mise à disposition des crédits de paiement n° 2000053149 du 6 novembre 2020 d'un montant de 376 590 € ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature de madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la Préfecture de la Charente ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le montant des amendes de police relatives à la circulation routière s'élève à **376 590 €** (trois cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) au titre des recettes relevées en 2019 et réparties sur l'exercice 2020.

Le versement est assuré en intégralité à la signature du présent arrêté.

Article 2 : Les communes de moins de 10 000 habitants concernées par le versement de la subvention sont inscrites sur le tableau joint en annexe ainsi que le montant attribué à chacune d'elles.

Article 3 : Cette somme est imputée sur le compte d'affectation spéciale du programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » action 1, domaine fonctionnel 754-01, code activité 0754010101A1 du budget du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

. soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue de Ségur – 75 007 PARIS) ;

. soit un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète du département de la Charente et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **,10 NOV. 2020**



La préfète
Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

Exercice 2020

Communes de moins de 10 000 habitants

Centre financier 0754-C001-DP16

Nom de la commune	Nature de l'opération	Montant
MONTEMBOEUF	aménagement d'un plateau ralentisseur devant l'école	6 101,00 €
AUSSAC-VADALLE	RD 15 aménagement de sécurité de la traverse de Vadalle et création d'un cheminement piéton	35 000,00 €
BONNES	RD17/139 et rue du château – aménagement cheminement doux	35 000,00 €
BONNEUIL	RD 699/420 – aménagement de sécurité devant la mairie et accès à l'école – requalification du carrefour RD 699/420	35 000,00 €
CLAIX	Aménagement de la route de chez le Râle et la rue du bois du Seuil-liaison douce	35 000,00 €
GENOULLAC/FONTAFIE	RD 86 -aménagement de sécurité devant les écoles	12 500,00 €
CHATEAUBERNARD	aménagement rue de la Commanderie au droit de l'école Pablo Picasso	35 000,00 €
LES METAIRIES	RD 194 – aménagement du bourg	35 000,00 €
SAINT-AVIT	RD 674 aménagement de sécurité au lieu-dit "Godicheau" avec cheminement piéton	35 000,00 €
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	RD 83 -aménagement de sécurité des bourgs du Treuil et de Jarnouzeau aux abords de l'école	35 000,00 €
GRAND MADIEU	RD 28 – aménagement d'un plateau	3 206,00 €
LA CHAPELLE	RD 737 – aménagement d'un plateau de sécurité devant la mairie	7 793,00 €
YVIERS	aménagement sécuritaire et paysager du bourg	12 000,00 €
BALZAC	RD 406 /VC 4 aménagement de sécurité du carrefour	12 000,00 €
CHABANAIS	RD 941 -aménagement de deux plateaux surélevés de sécurité	12 000,00 €
GUIZENGEARD	RD 127/68 – Aménagementde sécurité dans l'agglomération "chez Thomas"	12 000,00 €
POURSAC	RD 26 – aménagement de bourg	12 000,00 €
VIEUX-CERIER	RD 342 – aménagement de plateaux ralentisseurs dans la traverse du bourg	3 420,00 €
MAINXE-GONDEVILLE	RD 10 / VC Travaux de sécurisation du carrefour de "Tambourinour"	1 785,00 €
SAINT-MEME-LES CARRIERES	RD 10 / VC Travaux de sécurisation du carrefour de "Tambourinour"	1 785,00 €
TOTAL		376 590,00 €